



Demande de prix services

BEN19004-10113

Marché de Fournitures relatif au « **Recrutement d'un cabinet spécialisé ou consultant individuel pour organiser une étude sur les caractéristiques de la demande de l'ananas frais et de ses produits dérivés dans des pays de la sous-région ouest africaine (Niger, Burkina Faso et Mali) ».**

Table des matières

1	Objet de la demande	4
2	Instructions aux soumissionnaires	4
3	Termes de références.....	6
3.1	Présentation de DEFIA.....	7
3.1.1	Le programme DEFIA	7
3.2	Contexte.....	8
3.3	Objet du marché	9
3.4	Résultats attendus.....	9
3.5	Livrables,	9
3.6	Durée et lieux d'exécution du marché	9
3.7	Méthodologie	10
3.8	Profil du soumissionnaire/Critères de sélection.....	10
3.9	Critères d'attribution du marché.....	11
	Critère 2 : Expertise des techniciens associés (30 pts) :	11
3.10	Modalités de paiement	12
4	Conditions d'exécution services	13
4.1	Généralités	13
4.2	Sous-traitance.....	13
4.3	Cession.....	13
4.4	Conformité de l'exécution	13
4.5	Modalités d'exécution.....	13
4.6	Réception des prestations	13
4.7	Facturation et paiement	14
4.8	Exonération de TVA.....	14
4.9	Assurances.....	14
4.10	Droits de propriété intellectuelle	14
4.11	Obligation de confidentialité	15
4.12	Clauses déontologiques	15
4.13	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	16
5	Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire.....	17
5.1	Fiche d'identification	17
5.1.1	Personne physique	17
5.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	19

5.1.3	Entité de droit public	20
5.2	Formulaire d'offres – prix.....	21
5.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	22
5.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	25
5.5	Documents à remettre – liste exhaustive.....	26
5.6	Annexes	27
5.6.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	27
5.6.2	Déclaration d'objectivité et de confidentialité.....	31

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE : Marché de Fournitures relatif au « Recrutement d'un cabinet spécialisé ou consultant individuel pour organiser une étude sur les caractéristiques de la demande de l'ananas frais et de ses produits dérivés dans des pays de la sous-région ouest africaine (Niger, Burkina Faso et Mali) ».	
REFERENCES ENABEL	DP BEN19004-10113

2 Instructions aux soumissionnaires

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL durant la procédure	
NOM :	Léandre HOUETO
FONCTION :	Acheteur public
ADRESSE :	Abomey Calavi
TEL	+229 97 96 94 81
E-MAIL :	leandre.houeto@enabel.be

DONNEES RELATIVES A LA PROCEDURE		
RÉCEPTION DES OFFRES :	DATE :	15/04/2022 à 10h 00 au plus tard
	LIEU :	1- Les structures intéressées devront transmettre leurs propositions techniques et financières établies en langue française et en deux (02) exemplaires dont un (01) original et une (01) copie ; 2- Une version électronique en PDF (fichier unique) du dossier d'offre sur clé USB conforme à la version papier ; 3- Tous les autres documents à joindre à l'offre Marquées comme telles, sous plis fermés et portant la mention : « offre pour « BEN19004-10113 : Recrutement d'un cabinet spécialisé ou consultant individuel pour organiser une étude sur les caractéristiques de la demande de l'ananas frais et de ses produits dérivés dans des pays de la sous-région ouest africaine (Niger, Burkina Faso et Mali) » Elle peut être introduite :

		a) par service de distribution de courrier (envoi recommandé au moins quatre jours avant la date limite de dépôt) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à : Projet DEFIA, ATDA-7 Abomey-Calavi 02 BP 8118 Cotonou Bénin A l'Att : Mr Léandre HOUETO, Email : leandre.houeto@enabel.be b) par dépôt physique au secrétariat de DEFIA Dans ce cas, la remise est contre inscription et émargement dans le registre de réception des dossiers de marchés publics du secrétariat du Programme DEFIA sis ATDA-7 Abomey-Calavi. Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de travail : du lundi au jeudi (de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30) et le vendredi (de 8h30 à 13h00). Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. Les offres envoyées d'une toute autre manière ou à d'autres destinataires seront écartées de l'évaluation des offres. »
	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :	90 jours

3 Termes de références

DELAI DE LIVRAISON /EXECUTION /DUREE	
Date <souhaité / obligatoire> output :	Juillet 202

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL durant l'exécution	
NOM :	Florent KPATINDE
FONCTION :	ATN marketing et commercialisation
ADRESSE :	Abomey Calavi
TEL	+229 97 38 42 53
E-MAIL :	Florent.kpatinde@enabel.be

3.1 Présentation de DEFIA

3.1.1 Le programme DEFIA

Aperçu de l'intervention

DATE DE DEMARRAGE	2019
BREVE DESCRIPTION DE L'INTERVENTION	Le programme « Développement de l'Entreprenariat dans les Filières Agricoles » (DEFIA) d'ENABEL porte l'ambition de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique de développement du Secteur agricole (PSDSA) à travers l'amélioration et la sécurisation des revenus agricoles des acteurs des chaînes de valeur des filière Ananas et riz dans les pôles de développement agricoles du Sud du Bénin. DEFIA est divisé en trois interventions avec chacun son objectif spécifique et ses trois résultats attendus
OBJECTIF GLOBAL	L'objectif est de contribuer à la création d'emplois décents et durables, à l'augmentation des revenus des acteurs économiques et des ménages et à l'amélioration des équilibres macro-économiques du Bénin. Il vise à augmenter significativement le revenu de 6.000 entrepreneurs agricoles à travers le renforcement des capacités (techniques, économiques, marketing, plaidoyer... par (i) le développement des services de coaching entrepreneurial et de conseil agricole (ii) le financement des investissements productifs (iii) la mise en relation/facilitation des liens d'affaires entre les acteurs (producteurs, transformateurs, commerçants, fournisseurs de services financiers comme non-financiers, ...) et par (iv) la réalisation des infrastructures structurantes, pour améliorer l'environnement des affaires. DEFIA envisage une complémentarité et synergie d'action avec les autres intervenants dans la chaîne de valeur (acteurs non gouvernementales, universités, projets / programmes),
Intervention1	
OBJECTIF SPECIFIQUE DE L'INTERVENTION1	Renforcer de manière inclusive et durable les CVA ciblées et leur positionnement sur le marché et à la professionnalisation des agri-entrepreneurs y impliqués.
RESULTATS	Résultat 1 : Des clusters inclusifs et fonctionnels associent des producteurs organisés, des entreprises en lien avec les marchés et des entreprises de service dans des transactions sécurisées et mutuellement profitables
	Résultat 2 : La compétitivité des CVA est améliorée par une amélioration des marges aux différents maillons
	Résultat 3 : Les parts de marché des opérateurs béninois sur les marchés existants et potentiels ont augmentés
Intervention2	
OBJECTIF SPECIFIQUE DE L'INTERVENTION2	Contribuer à la Création d'un environnement favorable au développement des Chaînes de valeurs ajoutées ciblées et à l'innovation.
RESULTATS	Résultat 1 : Les entreprises ont accès à des services financiers et non financiers adaptés à leurs besoins

	Résultat 2 : L'amélioration des infrastructures et du cadre légal et réglementaire favorise le développement de la filière ananas
	Résultat 3 : La diffusion d'innovations et de solutions digitales au sein des chaînes de valeur améliore les performances des stimule la création d'emplois nouveaux.
Intervention3	
OBJECTIF SPECIFIQUE DE L'INTERVENTION3	La filière riz est accompagnée en favorisant des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients au changement climatique
RESULTATS	Résultat 1 : Les clusters identifiés de la filière riz sont accompagnés dans la mise en place de modèles d'affaires inclusifs
	Résultat 2 : Les producteurs de riz disposent des méthodes et des outils nécessaires pour s'engager avec succès dans un processus de transition agroécologique.
	Résultat 3 : Les producteurs de riz accompagnés disposent des méthodes et des outils nécessaires pour s'engager avec succès dans un processus de transition agro-écologique

3.2 Contexte

Le programme DEFIA vise entre autres, à faire la promotion des CVA ananas en vue d'augmenter les parts de marché des opérateurs béninois sur les marchés existants et potentiels au niveau local, régional et international. Pour y parvenir, il urge que des dispositions soient prises pour une meilleure connaissance des marchés actuels et potentiels.

Force est de constater que la plupart des acteurs (exportateurs, transformateurs, commerçants) ne disposent pas assez d'informations commerciales sur les marchés et sont souvent confrontés à des goulots d'étranglement et des difficultés liées au processus d'exportation et d'écoulement facile des produits sur les marchés régional et international.

En effet, l'accès des entreprises de la filière ananas aux marchés sous-régionaux reste difficile. Il existe cependant un fort potentiel d'exportation de l'ananas et de ces produits dérivés dans la sous-régionet particulier Burkina Faso, Mali et Niger.

Plusieurs défis restent à relever pour améliorer les parts de marchés des opérateurs béninois. Il s'agit notamment :

- Une liste (nom, contact, localité, quantités, qualités demandées par type de produit) des importateurs actuels et potentiels dans les pays ciblés
- La connaissance des caractéristiques des marchés dans ces pays (prix, quantité, qualité & préférences des clients);
- Les conditions d'accès aux marchés (procédures aux frontières, tarifs douaniers, barrières non tarifaires, normes, certificats, emballage et étiquette, etc..) et leur respect.
- Les conditions de transport/distribution (port, aéroport, corridors/terrestre, stockage/entreposage et disponibilité de fret, etc..)

- Une liste des foires/Salons organisés régulièrement dans le cadre agriculture (fruits/produits dérivés) ;

C'est dans cette perspective que s'inscrit la mobilisation d'un cabinet ou d'un consultant individuel pour l'étude des caractéristiques de la demande de l'ananas frais et de ses produits dérivés de la sous-région (Burkina Faso, Niger et Mali) et la facilitation de leur accès.

3.3 Objet du marché

L'objet de la présente prestation est de recruter un cabinet ou un consultant individuel pour l'étude des caractéristiques de la demande de l'ananas frais et de ses produits dérivés de la sous-région (Burkina Faso, Niger et Mali) et la facilitation de leur accès

3.4 Résultats attendus

En termes de Résultats attendus, le cabinet ou le consultant individuel se chargera de conduire les études qui permettront entre autres, aux exportateurs d'ananas frais et ses dérivés du Bénin de :

1. Avoir une liste (nom, contact, localité, quantités, qualités demandées par type de produit) des importateurs actuels et potentiels dans les pays ciblés
2. Connaître les caractéristiques des marchés dans ces pays (prix, quantité, qualité & préférences des clients);
3. Connaître les conditions d'accès aux marchés (procédures aux frontières, tarifs douaniers, barrières non tarifaires, normes, certificats, emballage et étiquette, etc..) et leur respect.
4. Connaître les modes de transport/distribution (port, aéroport, corridors/terrestre, stockage/entreposage et disponibilité de fret, etc..)
5. Une liste des foires/Salons organisés régulièrement dans le cadre agriculture (fruits/produits dérivés) ;

3.5 Livrables,

- Un rapport de cadrage précisant la méthodologie et outils validés par le comité de validation.
- Un rapport par pays spécifiant les résultats attendus (cf point 1.4) y compris des recommandations à l'endroit des exportateurs Béninois pour concourir le marché.
- Le rapport provisoire est attendus 2 semaines à la fin sa mission et le rapport définitif une semaine après la restitution au comité de validation (point suivant)
- Le rapport sera validé par un comité multidisciplinaire (Consultant, DEFIA, AEAB, ATDA-7, AIAB, FENCOTAB, FENCAOPAB, CCAB, ...) ; L'organisation du comité est à la charge de DEFIA.

3.6 Durée et lieux d'exécution du marché

Le marché est prévu pour être exécuté sur une durée de **60 H/jrs** étalé sur 3 mois.

Les prestations seront exécutées dans les pays de la sous-région ouest-africaine (Burkina Faso, Niger et Mali). La réunion de cadrage et la réunion de la restitution du rapport sont prévues au Bénin.

3.7 Méthodologie

Le soumissionnaire définira les méthodes/étapes et outils nécessaires pour la conduite de sa mission. Il propose le phasage et le chronogramme des activités contenant au moins :

Phase	Description	Durée
0	Préparation et Réalisation d'une réunion de cadrage avec le comité de validation (validation de la méthodologie et outils)	5H/jours
1	Préparation de la mission : questionnaires/ structures à rencontrer/ prendre des rdv /logistiques	10 H/jours
2	Collecte des données dans chaque pays	30 H/jours
3	Analyse de données et réalisation des rapports	9 H/jours
4	Atelier de restitution	1 H/jours
5	Prise en compte des observations du comité	5 H/jours
	Total	60 H/jours

3.8 Profil du soumissionnaire/Critères de sélection

- A. Le soumissionnaire doit être un cabinet ou un consultant individuel expérimenté dans la conduite des études de marché des produits agricole.
- B. Le cabinet ou le consultant individuel doit proposer un coordonnateur Bac+4 (agronomie, statistiques, économie, gestion commerciale) ayant conduit au moins deux études de marchés agricoles en Afrique. (Joindre comme preuve de ces expériences les contrats pour chaque marché similaire et/ou les attestations de bonne fin d'exécution).
- C. En plus le cabinet ou le consultant individuel propose une équipe de trois techniciens relais pour la collecte de données (un dans chacun des pays) avec les compétences et expérience suivantes :
 - Avoir un diplôme bac+3 (agronomie, statistiques, économie, gestion commerciale)
 - Chaque technicien doit avoir exécuté au moins un contrat de collecte et analyse des données de « marché » dans le domaine agricole/fruit en Afrique;

Les soumissionnaires qui ne remplissent pas les critères cités en haut seront écarté de la suite du processus.

Documents à joindre :

- Le certificat d'immatriculation du pays d'établissement, en tant que société/organisation ou numéro d'identification pour le consultant individuel ;
- Les copies de diplômes ;
- Les CV du coordonnateur et des consultants ;
- Une liste reprenant les études de marchés agricoles exécutées en Afrique **accompagnées des certificats de bonne exécution** ainsi que des copies de **contrats ou bons de commande**.

3.9 Critères d'attribution du marché

Critère 1 : Outils de collecte (10 pts) :

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire propose les outils de collecte de données cohérent et réaliste (10 pts) ; (cohérence, pertinence, pratique,)

Critère 2 : Expertise du cabinet ou consultant individuel (30 pts) :

Critères	Expertise du soumissionnaire
Nombre de marché d'études réalisées	2 à 3 marchés similaires ¹ exécutés : 15 pts 3 à 4 marchés similaires exécutés : 20 pts Plus de 4 marchés similaires exécutés : 30 pts

Critère 2 : Expertise des techniciens associés (30 pts) :

Critères	Expertise du soumissionnaire	Technicien 1 (10 pts)	Technicien 2 (10 pts)	Technicien 3 (10 pts)
Expérience en collecte et analyse des données de « marché » dans le domaine agricole/fruit en Afrique;	2 à 3 marchés exécutés : 5 pts Plus de 3 marchés exécutés : 10 pts			

Critères 3 : Prix (30 pts)

L'évaluation de ce critère se fera sur la base de l'offre financière.

Les règles suivantes seront appliquées pour distribuer les points :

A. En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera appliquée :

Points offre X = Prix offre la plus basse/Prix offre X * 30

Le pouvoir adjudicataire peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

¹ Similaire = étude marché des produits agricole (transformés ou non) en Afrique

3.10 Modalités de paiement

Le paiement se fera en tranche de :

Phases	Paielements	Livrables
Réunion de cadrage avec le comité de validation (validation de la méthodologie et outils)	30%	Rapports de cadrage avec méthodologie et outils précisés et validés
Rapport de l'étude par pays	60%	Rapport « pays » validés par le comité de validation en atelier de restitution
Rapport final	10%	Après prise en compte des observations du comité de validation par un sous-comité.

Aucune avance ne sera payée.

4 Conditions d'exécution services

4.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

4.2 Sous-traitance

Le prestataire de services n'est pas autorisé à sous-traiter tout ou certaines parties de l'objet du présent marché.

4.3 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

4.4 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.5 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais de d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

4.6 Réception des prestations

Le prestataire de services fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux TDR du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que le prestataire de services connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation des prestations ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme services livrés. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du rapport ou autre output exigé, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

4.7 Facturation et paiement

Les factures sont établies en euro en un seul exemplaire et respectent les prescriptions mentionnées dans la demande de prix.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans la demande de prix.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des prestations.

4.8 Exonération de TVA

Le Programme DEFIA est assujéti au paiement de la TVA sur les services, fournitures et travaux commandés. Le soumissionnaire au régime fiscal réel présente sa facture en tenant compte de cette taxe.

Une retenue à la source d'AIB sera faite lors du paiement de la prestation conformément aux articles 170 et 177 du code général des impôts du Bénin. Elle est établie comme suit :

- 12% des honoraires pour les prestataires personne morale non établie au Bénin
- 10% des honoraires pour les prestataires personne physique non établie au Bénin
- 3% des honoraires pour les prestataires établis au Bénin ;

En ce qui concerne l'applicabilité de la TVA belge, le lieu des services est déterminatif.

4.9 Assurances

Le prestataire de services est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile », « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

4.10 Droits de propriété intellectuelle

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours,

pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

4.11 Obligation de confidentialité

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

<Dans le cadre du présent marché, la réglementation GDPR est d'application, voir annexe 5.6.1>

4.12 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, le prestataire de services et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), le prestataire de services et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étayant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîne le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes

liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

4.13 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

5 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

5.1 Fiche d'identification

5.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ²			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ	MM	AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS	DE	NAISSANCE
TYPE	DE	DOCUMENT	D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ³	AUTRE ⁴
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁵			
ADRESSE PERMANENTE	PRIVÉE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ⁶	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

² Comme indiqué sur le document officiel.

³ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁴ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁵ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁶ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfef19b>

NOM		OFFICIEL⁷	
NOM (si différent)		COMMERCIAL	
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁸	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT	PRINCIPAL
		JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE		DU	SIEGE
SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁸ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

5.1.3 Entité de droit public¹⁰

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM		OFFICIEL¹¹	
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT	PRINCIPAL
		JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE		OFFICIELLE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁰ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

5.2 Formulaire d'offres – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché –, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en euros (hors taxes)	Prix total en euros (hors taxes)
Coordonnateur (1)	Hjr	15		
Techniciens (3)	Hjrs	45		
Frais de rapportage		Forfait		
Total partiel 1				
TVA (18%)				
Remboursable				
Frais de voyage (Billets d'avion, visa, frais de COVID°				
Montant total hors taxes				
Montant total TTC				
Montant total TTC en lettres en euro :				
Lieu et date				
Nom, titre, Signature				

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

5.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° création d'une société offshore .

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** , c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : [https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations general es/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Localisation

Signature

5.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

5.5 Documents à remettre – liste exhaustive

Formulaire à joindre :

- La fiche d'identification signée (voir modèle en 5.1) ;
- La déclaration d'intégrité du soumissionnaire signée (voir modèle en 5.4) ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion signée (voir modèle en 5.3) ;
- La déclaration d'objectivité et de confidentialité signée (voir modèle en 5.6.2) ;

Pièces administratives

- Une attestation de paiement des impôts valable au dernier semestre achevé (pour les soumissionnaires personnes morales)
- Un casier judiciaire de l'expert principal ou pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire ;
- Copie du RIB ;
- Copie de l'attestation IFU le cas échéant ;

Documents relatifs à la proposition technique

- Les diplômes des experts ;
- Le CV de l'expert ;
- Les attestations ou certificats de bonne fin d'exécution et toutes pièces justificatives (contrats, bon de commandes etc.) ;
- Le formulaire d'offres – prix signée (voir modèle en 5.2) ;

5.6 Annexes

5.6.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Annexe I : Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties

suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident

physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5.6.2 Déclaration d'objectivité et de confidentialité

Je, soussigné(e), certifie par la présente mon accord pour participer à la préparation des documents de marché sus-référencé. Par la même occasion, je confirme avoir pris connaissance des informations disponibles à ce jour sur ce marché public.

En outre, je m'engage à assumer mes responsabilités avec honnêteté et équité. En prenant part à la préparation de documents, je serai objectif et respecterai en tous points les principes de concurrence loyale et d'impartialité, notamment en évitant toute clause ou disposition favorisant un produit, un fabricant, un fournisseur, un entrepreneur ou un prestataire de services donné.

Je m'engage à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents ("informations confidentielles") qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que j'élaborerai dans le cadre de la préparation du marché public sus-référencé et je m'engage à ne les exploiter qu'aux seules fins de la préparation de ce marché public et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, je m'engage à ne pas conserver de copie d'informations écrites et de prototypes fournis, ainsi qu'à n'aider et à ne m'associer avec aucun [soumissionnaire/demandeur/candidat] dans le cadre de ce marché public. Je suis pleinement conscient qu'en cas de non-respect, je serais exclu de ce marché public et que ma candidature/mon offre/ma demande pourra être rejetée.

Enfin, je m'engage à ne communiquer les informations confidentielles à aucun employé ou expert, à moins que ce dernier n'ait accepté de signer la présente déclaration et de se soumettre à ces dispositions.

Nom

Signature

Date